

sique, et que notre législature a sanctionné le principe. "pas n'est besoin d'étudier la science médicale pour l'exercer."

J. P. BOULET, M. D. L.

La dernière assemblée du Collège.

LE BULLETIN se réservant d'entretenir plus tard ses lecteurs au sujet de la dernière assemblée du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province, nous ne ferons que mentionner aujourd'hui les principales questions qui ont été soumises aux gouverneurs afin de tenir nos lecteurs au courant des actualités de la profession.

Nous nous plaisons à reconnaître que le ton des délibérations du Bureau, témoigne de l'attention portée par ses membres aux sujets traités : chose qui ne peut que réjouir le corps médical et augmenter sa confiance en ceux actuellement chargés de la défense de ses priviléges.

Et certes, le moment est bien choisi pour resserrer les rangs de la profession car si les médecins tiennent à relever le niveau des études afin de mettre au service des malades une science plus éclairée, les représentants du peuple ne leur donnent pas toujours la justice qu'ils méritent : témoins ces accrocs faits à la loi médicale à chaque session de la Législature, accrocs qui, l'hiver dernier, ont pris le nom de "bill Roy" et "bill Tellier."

Nous ne dirons rien de la loi Tellier, nous bornant à rappeler que l'honorable docteur Guérin, lors de sa discussion, l'a qualifiée de loi indigne et rétrograde, épithètes méritées.

Mais le bill Roy, que chacun connaît, a amené devant le Collège une quarantaine d'irréguliers désireux de faire légaliser leur position. Quelques uns de ces candidats avaient fait des études classiques complètes ou à peu près, d'autres n'avaient même pas de certificats de cours élémentaires ; les uns venaient devant le Bureau porteurs d'un diplôme universitaire, les autres avec leur bagage scientifique sans étiquette. Tous demandaient l'obtention des priviléges que les autres médecins ont acquis au prix d'un travail sérieux et en se soumettant scrupuleusement à toutes les lois du Collège.

On ne pourra accuser les médecins de rigueur car le Bureau a généreusement accordé le brevet à tous les irréguliers ; il leur a même promis la licence à condition que chacun d'eux prouve des aptitudes médicales dans un examen passé devant le Collège.

C'était aller aussi loin que possible sans blesser les droits du public, lequel exige une certaine somme de connaissances de ceux qui pour mission de sauvegarder la santé.